



Visa de la Préfecture :

**4 décembre 2009**

Délibérations rendues  
exécutoires par affichage le :

**4 décembre 2009**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**30 novembre 2009**

**Le 30 novembre deux mil neuf**, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 00 sur convocation ordinaire envoyée le 24 novembre 2009.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Guy CRESSENS, Marie-Françoise DECREAU, Serge DUNAND, Jean GASCHET, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Louis SARZIER, Catherine PERRE, Jean-Marie PILLET

Excusé avec pouvoir : Marjorie HUSSON à Nicolas JACQUIER

Denis MENDEZ à Serge DUNAND

Dominique PASSAQUAY à Danièle BEAUX-SPEYSER

Excusés : Francia-Elise GANDET, Christiane HENNEGRAVE, Claudine PETITPAS, Didier VILNEUVE

M. Serge DUNAND est désigné comme **secrétaire de séance**.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00**

\* \*  
\*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2009**

: - :- :

**RESERVOIRS de SILLIEN – Création d'une commission syndicale pour la gestion de biens indivis**

M. le Maire explique qu'en application des articles L 5222-1 à L 5222-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de Viviers-du-Lac et de Drumettaz-Clarafond doivent instituer entre elles une commission syndicale afin d'assurer la gestion indivise des réservoirs de Sillien. Cette commission Syndicale est instituée pour une durée indéterminée. Elle sera renouvelée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les délégués sont élus pour la même durée que leur conseil municipal, et sont renouvelés après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le syndic (président de la commission) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Le syndic est le représentant de la Commission et il dispose, pour l'administration des réservoirs indivis et pour l'exécution des travaux qui s'y rattachent, des mêmes attributions que celles des maires.

Le fonctionnement de la commission Syndicale des réservoirs d'eau potable de Sillien est le même que celui des conseils municipaux. De même, les délibérations de la Commission et les décisions du syndic sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des conseils municipaux et les décisions des maires. En outre, la personne morale de droit public créée pour la gestion des réservoirs précités confère à la commission syndicale une pleine capacité juridique lui permettant d'effectuer directement les actes qui se rapportent à la gestion des biens indivis ci-dessus désignés. Les modifications éventuelles à apporter aux statuts interviendront dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur élaboration initiale.

M. le Maire donne lecture du projet de Statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la création d'une commission syndicale pour la gestion des réservoirs d'eau potable de Sillien,
2. **APPROUVE** les statuts de la commission syndicale tels que présentés en annexe,
3. **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté portant création de ladite commission syndicale,
4. **PROCEDE** à l'élection, conformément à l'article 5 du projet de statuts, de 3 membres du Conseil municipal soit : M. Jean-Louis SARZIER, Maire, M. Nicolas JACQUIER, adjoint chargé des finances et M. Gilles LAURENT, adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme.

<b>Objet : BIENS COMMUNAUX – VENTE D'UN TERRAIN</b>
---

Dans le cadre de la création du lotissement « la Prairie » sis au lieu-dit « le Grand Pré », la Commune dispose d'un terrain constructible (lot n°7 –section A n°2121 et 2123, superficie mesurée de 735 m<sup>2</sup>–) qu'elle souhaite vendre au candidat acquéreur le plus offrant. Dans ce cadre, un avis d'appel à candidature serait communiqué par voie de presse et une visite pourrait ainsi avoir lieu sur place le 19 décembre 2009.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente du lot n°7 du lotissement La Prairie dans les conditions précitées,
- confier l'établissement de cet acte à Maître Me BRUNEL, notaire à Aix-les-Bains,
- autoriser le maire à signer, au nom de la commune, les actes de cession et tous documents relatifs à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

<b>Objet : UTILISATION DU STADE – AVENANT à la CONVENTION</b>
---

Le 10 octobre 2008, une convention a été signée par les partenaires concernés dans le cadre de la mise à disposition du terrain de football synthétique et des vestiaires par la commune au Collège privé LAMARTINE à AIX-LES-BAINS (classes horaires aménagés football 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>).

Il convient pour l'année scolaire 2009/2010 de renouveler ce partenariat et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

## **Objet : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FRESENEX**

M. Gilles LAURENT, adjoint, rappelle la politique menée depuis 1995 pour la mise en valeur de l'environnement et notamment l'enfouissement des réseaux aériens. Il indique le financement possible : 40 % ERDF, 20 % SDES, 40 % Commune en autofinancement.

Dans la mesure où le programme d'aménagement du carrefour de FRESENEX -dont les travaux ont débuté le 23 novembre 2009- nécessite une modification des réseaux existants, il convient de demander au SDES la participation précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie pour la mise en souterrain des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de Fresenex au titre de la programmation 2009.

## **Objet : ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE et DES ESPACES PUBLICS – élaboration d'un plan**

En application de la loi du 11 février 2005 et du décret 2006-1657 relatifs à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles et de tout autre espace public situés sur le territoire de la commune. Il doit préciser également les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.

## **Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune devra effectuer un recensement de la population en 2010, du 20 janvier au 21 février. Il convient donc de prendre les dispositions suivantes pour mener à bien les opérations prévues par la nouvelle législation, étant précisé qu'un décret en Conseil d'Etat pris le 05 juin 2003 détermine les modalités de réalisation du recensement et notamment la répartition des tâches entre l'Insee et la Commune, l'Etat remboursant aux Collectivités une dotation forfaitaire, soit au titre de 2010 : 4 753€. Conformément à la délibération du 25 mai 2009, la Directrice générale des services a été désignée comme contrôleur du recensement et Virginie PILLOUD comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire tous pouvoirs pour effectuer les opérations de recensement de population telles que prévues par la Loi du 27/02/2002 et ses décrets d'application ;
- **MODIFIE**, pour la durée du recensement, le tableau des effectifs par la création d'un poste de coordonnateur et quatre postes d'agents recenseurs et autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur et des agents recenseurs ;

- **FIXE** les tarifs de rémunération ainsi qu'il suit :
 

✓ bulletin individuel	0.90 €
✓ bulletin étudiant, feuille de logement, dossier d'immeuble	0.50 €
✓ bordereau	5.00 €
✓ ½ journée	17.00 €
✓ Forfait frais de déplacement	50 €,

étant précisé :

- . qu'une prime dite de « fin de collecte » de l'ordre de 10 % de la rémunération totale précitée pourra être versée aux agents recenseurs dont le travail aura été satisfaisant,
- . qu'une prime pourra également être versée aux agents communaux chargés du recensement en raison de la surcharge de travail occasionné par ce recensement,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2010 les crédits nécessaires.

<b><u>Objet : INTERCOM...ANIM – OCTROI D'UNE SUBVENTION</u></b>
---

L'association « InterCom...Anim » est actuellement en cours de création. Cette structure rassemblera les communes du canton et Sonnaz et aura pour objectif de réaliser notamment des manifestations culturelles sur le territoire.

Il vous est proposé d'attribuer au Comité d'animation et fêtes de Drumettaz-Clarafond une subvention de 200 € qui lui permettra d'aider InterCom...Anim à se mettre en place, étant précisé que chaque commune concernée a été invitée à participer à la même hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 € au Comité d'animation et des fêtes de Drumettaz-Clarafond dans le cadre de la création de la future association InterCom...Anima.

<b><u>Objet : SISCA – contribution complémentaire</u></b>
---

La participation de la Commune de Drumettaz-Clarafond avait été établie pour 2009 à 6 371.17 €, dont un premier acompte de 4 271.72 € versé le 27 janvier et un second acompte de 2 099.45 € versé le 14 septembre dernier.

Le SISCA sollicite des communes membres une contribution complémentaire de 40 017.50 €, 4 635.61 € pour Drumettaz-Clarafond, pour l'aider à faire face à des dépenses supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du versement d'une contribution complémentaire de 4 635.61 € au SISCA, soit une participation annuelle de 11 006.78 € au titre de 2009,

<b><u>Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables</u></b>
--

M. JACQUIER présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par le Trésorier Principal.

Il informe le Conseil que plusieurs titres de recettes concernant la vente d'eau n'ont pu être recouvrés par le Comptable public pour diverses causes.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur :

- du titre TR 33-2004 dont le montant s'élève à la somme de 82.36 € (SAS LYDIA),
- du titre TR 22-2007 dont le montant s'élève à la somme de 142,16 € (M. David WHITNEY),
- du titre TR 377-2008 dont le montant s'élève à la somme de 0.02 € (SIVU PLANET JEUNES),
- du titre TR 18-2009 dont le montant s'élève à la somme de 0.08 € (M. Hugues LAMBERT),

- du titre TR 18-2009 dont le montant s'élève à la somme de 0.09 € (M. Frédéric LEMAILLER),
- du titre TR 18-2009 dont le montant s'élève à la somme de 0.20 € (M. Didier VILNEUVE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres indiqués ci-dessus pour un montant de 224.91 €,
- **IMPUTE** la dépense au budget annexe de l'eau, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

### **Objet : SOMMET DE COPENHAGUE – VŒU n°1**

Le climat est l'un des enjeux importants du siècle qui s'ouvre. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2° C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de KYOTO, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer la progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80 % d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, pour que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel lancé par une douzaine d'ONG françaises en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

En conséquence, le Conseil Municipal **DECIDE** de s'associer à l'Appel 'l'Ultimatum climatique » de Copenhague. *Il y a 1 ABSTENTION.*

### **Objet : REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – VŒU n°2**

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **DEMANDE** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **SOUTIENT** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- **DEMANDE** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

<b>INFORMATIONS :</b>
-----------------------

- Personnel communal : l'appel à candidature pour recruter un technicien supérieur territorial, chargé des marchés publics et de l'urbanisme a été lancé.
- M. le Maire présente le rapport d'activité de la CAF

<b>PROCHAINES REUNIONS :</b>
------------------------------

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **21 décembre 2009 à 20 h 00.**

\*       \*  
\*  
\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Jean-Louis SARZIER

Nom	Présent(e)	Pouvoir
Jean-Louis SARZIER		
Guy CRESSENS		
Danièle BEAUX-SPEYSER		
Marie-Françoise DECREAU		
Serge DUNAND		
Jean GASCHET		
Jean-Marc GOZZI		
Nicolas JACQUIER		
Christiane HENNEGRAVE		
Marjorie HUSSON	absente	<b>Pouvoir donné à Nicolas JACQUIER</b>
Gilles LAURENT		
François MAURIER		
Denis MENDEZ	absent	<b>Pouvoir donné à Serge DUNAND</b>
Dominique PASSAQUAY	absente	<b>Pouvoir donné à Danièle BEAUX-SPEYSER</b>
Catherine PERRE		
Jean-Marie PILLET		

<b>Francia GANDET</b>	<b>absente</b>	
-----------------------	----------------	--